

AR PREFECTURE

016-200054047-20170406-2017_04_16_01-DE
Reçu le 14/04/2017

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de maintenir les taux d'imposition des taxes locales identiques à ceux de 2016.
- Fixer les taux comme suit :
 - Taxe d'habitation : 17.66 % - produit attendu 497 835€
 - Taxe foncière (bâti) : 23.72 % - produit attendu 777 779€
 - Taxe foncière (non bâti) : 69.69 % - produit attendu 53 076€
 - Cotisation foncière des entreprises : 22.26 % - produit attendu 219 239€
- Approuver le produit fiscal attendu
 - de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la CFE pour 1 547 929€
 - des allocations compensatrices pour 91 998€
 - du produit de la taxe additionnelle FNB pour 7 349€
 - du produit des IFR pour 42 344€
 - du produit de la CVAE pour 143 579€
 - du produit de TASCOP pour 78 065€
 - du produit de DCRTF pour 144 733€
 - du versement au profit du GIR pour 312 398€

⇒ soit un produit prévisionnel total pour 2017 : 2 368 395€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 3 voix contre :

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit : 17.66 % pour la Taxe d'Habitation, 23.72 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 69.29 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 22.26 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 13 avril 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens



COMMUNE : 106 CONFOLENS

ARRONDISSEMENT : 16 CONFOLENS

TRESORERIE SPL : TRESORERIE CONFOLENS MUNICIPAL



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017

AR PREFECTURE
016-200054047-20170406-2017_04_16_01-DE
Recu le 14/04/2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1	2	3	4	5
	Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	2 849 578	17,66	>>>	2 819 000	497 835
Taxe foncière (bâti).....	3 286 699	23,72	>>>	3 279 000	777 779
Taxe foncière (non bâti).	85 032	69,29	>>>	76 600	53 076
CFE.....	983 920	22,26	>>>	984 900	219 239
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4					
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b					
Total :					1 547 929

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 368 395 - 91 998 - 7 349 - 42 344 - 143 579 - 78 065 - 144 733
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget Total allocations compensatrices Produit des IFR 7 Produit de la CVAE 8 Prélèvement GIR 11 TASCOM 10 DCRTP 12

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) = 1 547 929 +

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	6	7	8	9	10	11	12
	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit correspondant (col.10 x col.11)	
Taxe d'habitation.....	17,66		17,66	17,66	2 819 000	497 835	
Taxe foncière (bâti).....	23,72		23,72	23,72	3 279 000	777 779	
Taxe foncière (non bâti).	69,29		69,29	69,29	76 600	53 076	
CFE.....	22,26		22,26	22,26	984 900	219 239	
		Produit attendu = 1 547 929					
		Produit à taux constants (5 décimales)					
							Produit fiscal attendu 1 547 929

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A ANGOULEME Le préfet

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

MARIE JOSE GUICHANDUT

le 17 MARS 2017

A CONFOLENS

La Maire,



le 06 avril 2017

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BOULET A RETOURNER EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 106 CONFOLENS

ARRONDISSEMENT : 16 CONFOLENS

TRESORERIE SPL : TRESORERIE CONFOLENS MUNICIPAL



N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2017

AR PREFECTURE
016-200054047-20170406-2017_04_16_01-DE
Reg. n° 14/04/2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :	77 973
Taxe foncière (bâti) :	1 890
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	7 505
Taxe professionnelle / CFE :	4 042
a. Dotation unique spécifique (TP)	326
b. Réduction des bases des créations d'établissements	208
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Abattement de 25% en Corse	0
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	5 524
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	228
Taxe foncière (non bâti)	14 831
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 219
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	95 171
b. CVAE : part relative aux exonérations compensées	48 408
c. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	54
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	465

4. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydrolienne	8,4
Centrales électriques	4,0
Centrales photovoltaïques	28 517
Centrales hydrauliques	12 018
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental		Taux 2016 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16)
	national	départemental		
Taxe d'habitation.....	24,38	20,24	>>>	60,95
Taxe foncière (bâti).....	20,85	25,00	>>>	62,50
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	52,77	>>>	131,93
CFE.....	26,13	>>>	>>>	52,26

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	25,53	Taux maximum de la majoration spéciale	1,28
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national	18,28	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation communal	21,57

Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :